

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

Arrêté préfectoral portant approbation des cartes de bruit stratégiques des grandes infrastructures routières communales établies en application de la directive 2002-49-CE et concernant la première échéance (Trafic supérieur à 16.400 véhicules/jour)

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la directive 2002/49CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement;

VU le Code de l'Environnement notamment les articles L.572-1 à L.572-11 et R.572-1 à R.572-11, transposant cette directive et ses articles L.571-10 et R.571-32 à R.571-43, relatifs au classement des infrastructures de transport terrestres;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

VU l'arrêté préfectoral du 14 juin 2005 modifié le 21 juillet 2011 de classement des infrastructures de transports terrestres à l'égard du bruit – classement des voies communales;

VU l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement;

VU le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN Préfet du Pas-de-Calais;

VU le dossier de consultation envoyé pour avis le 14 février 2012 aux maires des communes d'Arras, de Béthune et d'Hénin-Beaumont;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Communes et voies concernées

Sont approuvées les cartes de bruit stratégiques concernant les tronçons du réseau communal, supportant un trafic supérieur 6 000 000 véhicules par an (16 400 véhicules/jour) correspondant à la première phase de la directive européenne, sur le territoire du département du Pas-de-Calais, définis ci-après:

Les agglomérations et rues concernées

ARRAS	Boulevard de la Liberté	dossier annexe 1
BETHUNE	Boulevard Jean Moulin et Rue de Lille	dossier annexe 2
HENIN BEAUMONT	Rue Élie Gruyelle	dossier annexe 3

ARTICLE 2 – Contenu cartographique

Pour chaque commune, la carte de bruit comporte les documents suivants: (cf. art 3 du décret n°2006-361)

A - Représentation graphique (base SCAN 25) listées ci-après:

A1 - une représentation graphique des zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones selon l'indicateur Lden (level day night evening) allant de 55 dB(A) à 75 dB(A) et plus, par pas de 5 dB(A);

A2 - une représentation graphique des zones exposées au bruit de nuit, à l'aide de courbes isophones selon l'indicateur Ln (level night) allant de 50 dB(A) à 70 dB(A) et plus, par pas de 5 dB(A);

A3 - une représentation graphique des secteurs affectés par le bruit arrêtés en application de l'article L.571-10 du Code de l'environnement (classement sonore des voies);

A4 - une représentation graphique des zones où l'indicateur Lden dépasse 68 dB(A);

A5 - une représentation graphique des zones où l'indicateur Ln dépasse 62 dB(A);

B – Un rapport de synthèse comprenant:

B1) un résumé non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour leur élaboration.

B2) des tableaux de données fournissant une estimation des populations, des surfaces et des établissements d'enseignement et de santé exposés au bruit dans ces zones.

ARTICLE 3 – Publication des cartes

Les cartes communales seront mises en ligne et consultables à partir du site Internet de la Préfecture du Pas-de-Calais : <http://www.pas-de-calais.pref.gouv.fr> et de celui de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais : <http://www.pas-de-calais.equipement-agriculture.gouv.fr>, rubrique « Bruit ».

Les cartes sont également consultables par le public au siège de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais – Service Expertise et Appui Technique – unité Constructions Publiques Bâtiments État – Bruit, 100 avenue Winston Churchill – 62022 ARRAS Cedex.

ARTICLE 4 – Transmission aux gestionnaires des infrastructures

Les cartes de bruit mentionnées dans le présent arrêté serviront à l'élaboration du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) correspondant et transmises aux Directions des Administrations Centrales concernées du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement et intégrées dans l'observatoire du Bruit des Infrastructures de Transports Terrestres du département du Pas-de-Calais.

ARTICLE 5 – Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 – Publication et exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, les Sous-Préfets des arrondissements concernés, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, Monsieur le Maire de la ville d'Arras, Monsieur le Maire de la ville de Béthune, Monsieur le Maire de la ville d'Hénin-Beaumont sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais et notifié aux maires des communes concernées pour affichage durant une période de 1 mois.

Arras, le



Le Préfet,

- 3 AVR. 2012

Denis ROBIN